



COMMISSION ADMINISTRATIVE

Réunion du 24 mars 2026

Membres présents : Mme MARGOT Laëtitia, MM. BELFAKIR Taoufiq DUFOUR Daniel, GRANDJEAN Thierry, HENRY Jean Pol et LOUIS Christian

Membre excusée : Mme THIRIOT Sandrine

Les membres de la commission souhaitent un prompt rétablissement à leur collègue Sandrine THIRIOT.

COMPETITIONS INTERDISTRICTS

Match n°53712.1 : Fc Dombasle 1 – Us Vandoeuvre 1 du 21 mars 2026 U18 F interdistricts

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club de l'Us Vandoeuvre reçu en date du 20 mars 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

En conséquence, la commission décide :
Fc Dombasle 1 bat Us Vandoeuvre 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 1.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :
Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €
Amende forfait tardif : 27,05 €
Amende de forfait tardif à rembourser au club du Fc Dombasle (503602) : 27,05 €.

Match n°53185.1 : Entente Chanteheux Rechainvillers 1 – Us Vandoeuvre 2 du 21 mars 2026 U18 Interdistricts – Groupe B

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance de la feuille de match de la rencontre citée en rubrique et constate l'absence de l'équipe de l'Us Vandoeuvre au coup d'envoi.

En conséquence la commission décide :
Entente Chanteheux Rechainvillers 1 bat Us Vandoeuvre 2 : 3 à 0 par forfait.
Moins un point à l'équipe de l'Us Vandoeuvre 2.

Frais financiers à la charge de l'Us Vandoeuvre (518457) :

Frais forfaitaires de procédure : 32,50 €

Amende forfait tardif : 27,05 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'Am de Chanteheux (526988) : 27,05 €

Frais de déplacement de l'arbitre à rembourser au club de l'Am de Chanteheux (526988) : 44.00 €.

Reprise du dossier

Match n°53045.1 : Entente Dieue / Dugny 1 – Cs Blénod 1 du 14 mars 2026 U15 Interdistricts – Groupe A

Réclamation d'après match du club de As Dieue-Sommedieue.

La commission prend connaissance du courriel de l'As Dieue Sommedieue reçu en date du 13 mars 2026, qui porte une réclamation d'après match sur la participation du joueur ABBASSI Ishaq du Cs Blénod pour le motif suivant : celui-ci est susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre des U16 Interdistricts le 7 mars 2026 alors que celle-ci ne joue pas sur ce même week-end.

Considérant que cette réclamation d'après-match est conforme à l'article 187.1 des règlements généraux de la FFF ;

Note l'absence d'observations du club du Cs Blénod à la demande faite par la commission.

Considérant que le joueur ABBASSI Ishaq est licencié U15 et que l'équipe U16 interdistricts du CS Blénod ne jouait le 14 mars 2026 ;

Considérant que l'article 11 du règlement des Championnats Jeunes Interdistrict Garçons stipule : Pour un joueur U15 : les championnats R1 U15/U16 sont considérés comme étant supérieurs aux championnats R2 U15/U16 et qui sont supérieurs aux championnats U15/ U16 Interdistricts ;

Considérant que les championnats U15 interdistricts et U16 interdistricts sont considérés ainsi au même niveau ;

Considérant de ce fait que le club du Cs Blénod n'est pas en infraction avec l'article 11 du règlement des Championnats Jeunes Interdistrict Garçons ;

Considérant que le score à l'issue de la rencontre est : Cs Blénod 1 bat Entente Dieue/Dugny 1 : 2 à 1 ;

Par ces motifs, jugeant en premier ressort, la commission dit la réclamation d'après match non fondée et décide de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Cs Blénod 1 bat Entente Dieue/Dugny 1 : 2 à 1

Frais financiers à la charge de l'AS Dieue Sommedieue (541396) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €.

COMPETITIONS DU DISTRICT DE LA MEUSE

Courriel de l'Us Behonne Longeville.

La commission prend connaissance du courriel reçu en date du 19 mars 2026 du club de l'Us Behonne Longeville qui demande la possibilité d'évoluer à 8 avec son équipe U18 D1.

La commission accède à cette demande et permet à l'équipe U18 D1 de l'Us Behonne Longeville d'évoluer à 8 contre ses adversaires jusqu'à la fin du championnat. De ce fait, les résultats de cette équipe seront annulés à l'issue de la saison. D'autre part, les adversaires de cette équipe auront l'obligation d'évoluer à 8 et sur un ½ terrain.

Match n°50144.2 : Fc Val Dunois 1 – As Dieue Sommedieue 1 du 22 mars 2026 Seniors D2 -Groupe A

Rencontre non jouée

La commission prend connaissance du courriel du club du Fc Val Dunois reçu en date du 21 mars 2026, qui déclare son équipe forfait pour la rencontre citée en rubrique.

**En conséquence, la commission décide :
As Dieue Sommedieue 1 bat Fc Val Dunois 1 : 3 à 0 par forfait
Moins un point à l'équipe du Fc Val Dunois 1.**

Frais financiers à la charge du club du Fc Val Dunois (542785) :

Frais forfaitaires de procédure : 32.50 €

Amende forfait tardif : 78,50 €

Amende de forfait tardif à rembourser au club de l'As Dieue Sommedieue (541396) : 78,50 €.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Administrative Championnats et Coupes du District Meusien de Football sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District de la Meuse (secretariat@meuse.fff.fr) ou DISTRICT MEUSIEN DE FOOTBALL au 13 bis rue Robert LHUERRE 55000 BAR LE DUC) dans un délai de 7 (*) jours (ou de 2 jours pour les coupes) à compter du lendemain de leur notification, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

(*) Le délai d'appel peut être réduit selon les dispositions propres d'une compétition concernée, ou si la décision contestée porte sur l'un des cas mentionnés à l'article 31 des Règlements Particuliers de la LGEF, à l'exception des décisions à caractère disciplinaire.

La secrétaire de séance,



MARGOT Laetitia

Le président,



Jean-Pol HENRY